

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 MARS 2021 – 17H00**

Séance du : 26 mars 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 18/03/2021

présents : 18

votants : 24

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjoint,  
Mesdames CLIN Sabrina, MAZZARINI Isabelle, Adjointes,  
Messieurs LOUGHLIMI Abdelhafid, AMICO Calogéro, Conseillers Délégués,  
Madame COLLIN Céline, Conseillère Déléguée,  
Mesdames et Messieurs, COLIN Edith, GUARISCO Xavier, COLLIN Lionel, BOURDEAUX Isabelle,  
BAUER Jennifer, MENGIN Michel, FUND Carine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier,  
RISSE Christelle, Conseillers Municipaux. (18)

Absents excusés :

DONATI Isabelle, EXPOSTA Dominique, PROENCA José, Madame MORO Hélène, THIEBAUX Christelle, MANGIN Marie-Angela, PRONESTI Antoine, MAZZICHI Isabelle, BOBECZKO Adrien. (9)

Procurations :

Madame DONATI Isabelle pouvoir à Madame Isabelle MAZZARINI,  
Monsieur EXPOSTA Dominique pouvoir à Monsieur Jean-Pierre WEBER,  
Madame MORO Hélène pouvoir à Monsieur HENRION Bernard,  
Madame THIEBAUX Christelle pouvoir à Monsieur HENRION Bernard,  
Monsieur PRONESTI Antoine pouvoir à Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith,  
Madame MAZZICHI Isabelle pouvoir à Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith. (6)

Madame MAZZARINI Isabelle a été élue secrétaire.

---

**Objet : Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2021**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée Délibérante que le document annexé à la délibération concernant le débat d’orientation budgétaire (DOB) 2021 a été transmis aux élus.

Le débat d’orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d’une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d’investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D’un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2021.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du débat.

**Objet : Création et désignation des membres des commissions municipales – Modification de la délibération n°03-07/2020 du 10/07/2020**

Suite à la démission de Messieurs DANLOY Jean-Paul et PAULIN Yannick, il convient de réattribuer les sièges qu'ils occupaient au sein des diverses commissions municipales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que 7 commissions municipales (chargées d'examiner les projets de délibérations qui sont soumis au conseil) ont été créées par délibération n°03-07/2020 du 10/07/2020, comme suit :

- Commission : Patrimoine - fêtes et cérémonies
- Commission : Développement du lien social, intergénérationnel, jeunesse et personnes âgées
- Commission : Finances - Numérique
- Commission : Affaires scolaires, périscolaire
- Commission : Travaux - environnement - sécurité et citoyenneté - patrimoine immobilier
- Commission : Culture - communication - attractivité de la cité et développement économique
- Commission : Sports et associations

Considérant que les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner au sein des commissions, les membres suivants :

Commission finances - communication Digitale :

HENRION Bernard, **BOBECZKO Adrien**, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, COLIN Edith, CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, PRONESTI Antoine, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

Commission Affaires scolaires, périscolaire :

CLIN Sabrina, DONATI Isabelle, MANGIN Marie-Angéla, BAUER Jennifer, PROENCA José, HENRION Bernard, FUND Carine, RISSE Christelle, **MAZZICHI Isabelle**

Commission culture - communication - attractivité de la cité et développement économique :

MAZZARINI Isabelle, COLIN Edith, DONATI Isabelle, **CLIN Sabrina**, LOUGHLIMI Abdelhafid, MORO Hélène, BOURDEAUX Isabelle, PRONESTI Antoine, **MAZZICHI Isabelle**

Commission sports et associations :

PROENCA José, THIEBAUX Christelle, GUARISCO Xavier, BEUDIN Patrick, MENGIN Michel, HENRION Bernard, **BOBECZKO Adrien**, SCHMITT Olivier, AZEVEDO-JEUNESSE Judith

ADOpte la liste des membres des commissions susvisées.

**Objet : Contrat groupe assurance santé (Centre de Gestion de la Meurthe-Et-Moselle, CDG54)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé (proposé par le Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle) arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de :

- L'opportunité pour la Commune de Réhon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la durée du futur contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée et 6 ans et que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat. La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant :

- L'opportunité pour la Commune de Réhon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### **Objet : Création d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire explique que la direction de la Poste a sollicité la Collectivité afin d'envisager de créer une agence postale communale. L'enjeu initial étant de proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux qu'il paraît essentiel de pouvoir offrir avec une certaine proximité.

Ainsi, la collectivité mettrait à disposition les locaux où pourrait être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui serait amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que les journées d'ouverture de cette agence postale coïncident avec les horaires d'ouverture de la Mairie ; ainsi, le personnel municipal pourrait continuer à assurer des missions d'accueil relevant de la collectivité.

Les usagers pourraient également accomplir diverses démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition, par la Poste, d'un îlot numérique. Le personnel municipal en poste, pourrait être amené à guider les usagers qui pourraient rencontrer diverses difficultés dans leurs démarches.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer une agence postale communale dans les locaux de la Mairie de Réhon.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 012 « charges de personnel ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.